

DIRECTION DES ROUTES ET  
DES INTERVENTIONS TERRITORIALES  
SERVICE COORDINATION DES SERVICES TERRITORIAUX  
MAISON TECHNIQUE DE CASTELLANE

---

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE  
n° 26 - DRIT - 1493 - ATX  
Portant réglementation de la circulation**

hélitreuillage de béton

Interdiction de dépasser, Limitation de vitesse et Circulation alternée  
RD911 du PR 10+0250 au PR 11+0000 (Val-de-Chalvagne)  
Commune(s) de Val-de-Chalvagne

---

**La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Règlement de Voirie ;

**Vu** L'arrêté départemental n° 2026-DFAJA-004 du 03 février 2026 portant délégation de signature au sein du Pôle Mobilités et Aménagement Durable ;

**Vu** la demande par laquelle SARL Alexandre RISPAL demeurant 2 impasse Pierre Biquard 13115 Saint Paul-lès-Durance représentée par Monsieur Alexandre RISPAL, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de hélitreuillage de béton sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD911 du PR 10+0250 au PR 11+0000 (Val-de-Chalvagne) ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD911 du PR 10+0250 au PR 11+0000 (Val-de-Chalvagne) situés hors agglomération ;

**Sur** la proposition du Responsable du service Maison technique de CASTELLANE ;

**Sur** la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Dispositions particulières**

À compter du 02/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

#### **RD911 du PR 10+0250 au PR 11+0000 (Val-de-Chalvagne) situés hors agglomération**

du lundi au vendredi de 8h à 18h

- La circulation est alternée par piquet K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

**RAVITAILLEMENT EN BETON PAR HELIPORTAGE, REMPLISSAGE DE SEAUX A BETON  
TOUTES LES DEUX MINUTES ENVIRON AU PR 10+717**

- Le dépassement des véhicules est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 3,00 jour(s).

### **Article 2 - Dispositions générales**

**Sauf indication contraire précisée à l'article 1**, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.

La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

- de 18h00 à 8h00 la semaine ;
- de 17h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

### **Article 3 - Signalisation**

**Sauf indication contraire précisée à l'article 1**, la signalisation sera posée sur supports fixes :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end ;
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

#### **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

#### **Article 5 - Exécution**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Mobilité et Aménagement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département (<https://www.mondepartement04.fr/le-departement/lorganisation>).

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
L' Adjoint au Chef du service Coordination des Services Territoriaux,

  
Gilles RICHAUD

#### **Annexes**

CF23

Autre document

#### **Diffusion :**

Monsieur Alexandre RISPAL (SARL Alexandre RISPAL), Service Départemental d'Incendies et de Secours, Service Juridique (Conseil départemental), Direction Territoriale des Routes, Directeur des Politiques et Infrastructures Routières, Directeur Général Adjoint, Madame Magali SURLE-GIRIEUD, Conseillère départementale du canton de Castellane, Monsieur Alain DELSAUX, Conseiller départemental du canton de Castellane, Mairie (Mairie de VAL DE CHALVAGNE), Maison technique de Castellane, CIGT 06 (CD06) et Gendarmerie Nationale

Mme/M. le Maire de Val-de-Chalvagne

SCST

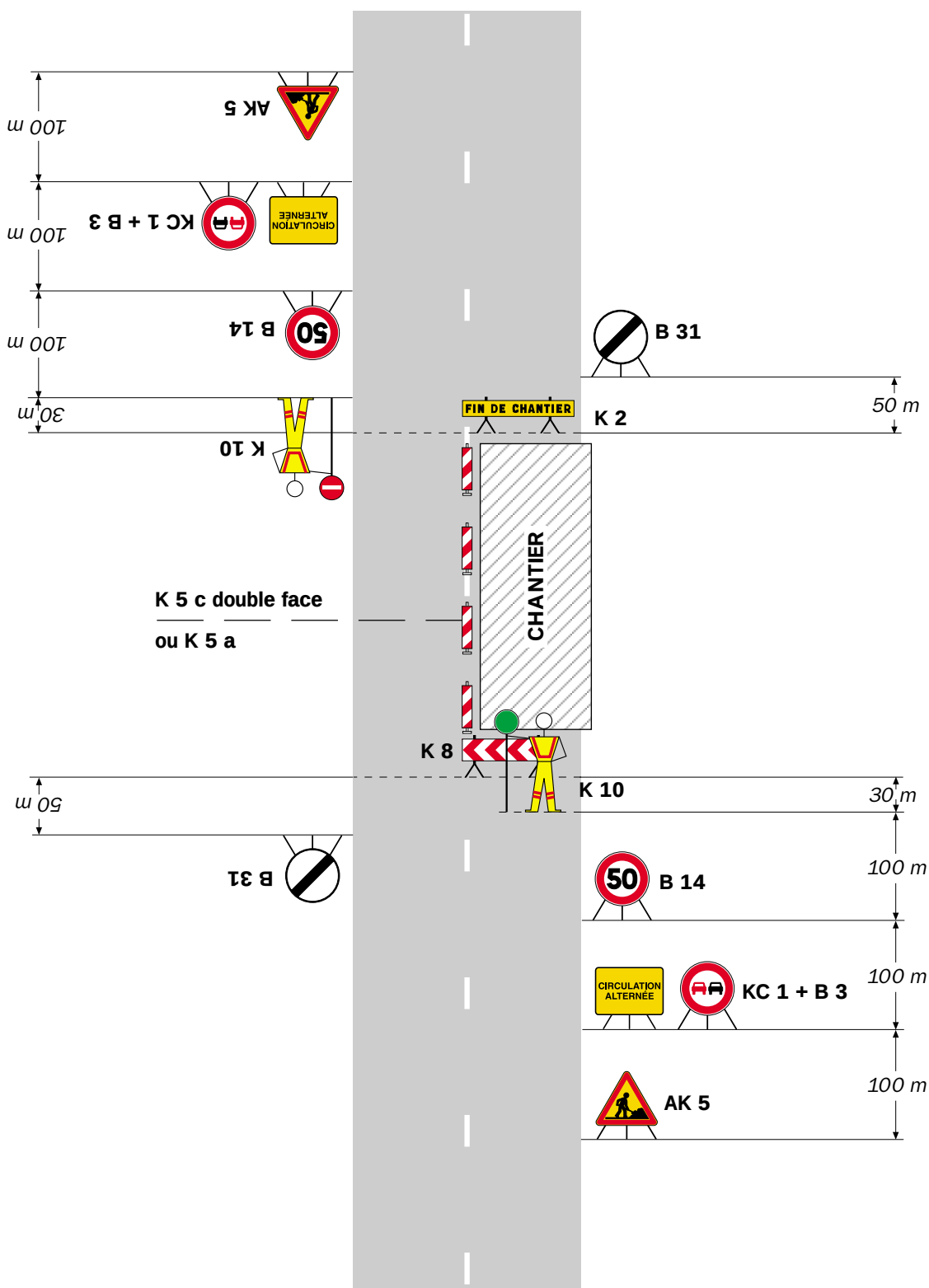
Service rédacteur : Maison technique de CASTELLANE

#### **Voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : RISPAL Prénom : ALEXANDRE  
Dénomination : SARL ALEXANDRE RISPAL Représenté par : RISPAL ALEXANDRE  
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : 2, IMPASSE PIERRE BIQUARD  
Code postal 1 3 1 1 5 Localité : ST PAUL LES DURANCE Pays : FR  
Téléphone 0 6 8 8 0 7 2 9 6 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : A.RISPAL @ AR-TERRASSEMENT.COM

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 911 Voie communale n°  
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐  
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 10+717 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité :

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : RAVITAILLEMENT EN BETON PAR HELIPORTAGE, REMPLISSAGE DE SCEAUX A BETON  
TOUTES LES DEUX MINUTES ENVIRON  
Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 Date de début de réglementation 0 2 1 0 2 0 2 6  
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐  
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐  
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐  
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐  
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒  
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue  
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

**Interdiction de :****Circuler**

Véhicules légers ☐  
poids lourds ☐

**Stationner**

véhicules légers ☐  
poids lourds ☐

**Dépasser**

véhicules légers ☐  
poids lourds ☐

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal      Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup> ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup> ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 0 4 0 9 2 0 2 6 A ST PAUL LES DURANCE

Nom : RISPAL Prénom : ALEXANDRE Qualité : GERANT